

● RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : ÊTES-VOUS INFORMÉS ?

La nouvelle loi relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratisation sociale entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Elle modifie les dispositifs et modalités d'accès et de financements pour les employeurs, les salariés, les professionnels en activité ou en recherche d'emploi

DU DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF) AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

- ➔ Ce compte individuel pour tous, salariés et demandeurs d'emploi, suit la personne tout au long de sa vie professionnelle
- ➔ Le CPF ouvre droit à des formations qualifiantes, certifiantes ou diplômantes, à la VAE, à des formations relatives aux savoirs fondamentaux
- ➔ Le financement du CPF peut être complété par l'employeur, le salarié, le Pôle emploi ou les conseils régionaux, mais aussi par les droits acquis au titre du DIF
- ➔ Le DIF disparaît au 31/12/2014 mais les heures acquises ne sont pas perdues. Elles peuvent être mobilisées dans le cadre du CPF
- ➔ Un compteur CPF individuel est accessible sur le site de la Caisse des Dépôts et Consignations

↓
Pour + de détails :
se reporter aux pages 39 / 40
(financement des formations).

L'Arcade proposera au cours de l'année 2015 des formations professionnelles accessibles via le CPF, privilégiant la qualification ou la certification.

UN PARI SUR LE DIALOGUE SOCIAL ET SUR L'AMBITION DES ENTREPRISES POUR FORMER LES SALARIÉS

- ➔ Moins d'obligations fiscales et un allègement ainsi qu'une simplification des contributions obligatoires sur la masse salariale annuelle :
 - inchangée pour les entreprises de moins de 10 salariés
 - réduite pour les entreprises de 10 salariés et plus
- ➔ Une obligation de dialogue social actif sur la formation et un suivi individuel des salariés renforcé
- ➔ Une incitation pour les entreprises à investir dans les compétences des salariés et une plus grande responsabilité de l'employeur dans la formation professionnelle des équipes

↓
Employeurs, renseignez-vous :
des contributions supplémentaires peuvent être mises en place soit conventionnellement via des accords de branches professionnelles, soit volontairement par chaque entreprise.

Le service formation accompagne les employeurs dans la construction de leur plan annuel de formation. Il les conseille pour choisir ou mettre en place une formation courte qui développera les compétences et les outils de travail des salariés, dynamisera une équipe et ses projets, permettra d'anticiper de nouveaux défis et évolutions.

DES TEMPS DE DIALOGUE, DE RÉFLEXION POUR L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

AU SEIN DE L'ENTREPRISE : L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

- ➔ Un entretien professionnel employeur-salarié obligatoire tous les 2 ans (à ne pas confondre avec l'entretien annuel d'évaluation)
- ➔ Pour faire le point sur l'évolution professionnelle de chaque salarié en terme de parcours dans l'entreprise, de formation, de qualification et d'emploi

POUR CHACUN, POUR TOUS : LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

- ➔ Un nouveau service de conseil et d'accompagnement des projets d'évolution professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi
- ➔ Pour faire le point sur son parcours, ses projets, l'offre et les dispositifs de formation existants, en lien avec l'évolution des métiers et du marché de l'emploi sur un territoire
- ➔ Destiné et accessible à tous, gratuit, à la demande, auprès du Pôle Emploi, de l'Apec, de Cap Emploi, des Missions locales, des Opacif ou Fongecif

L'Arcade met à disposition des entreprises culturelles et de tout professionnel, toute l'information disponible sur le secteur culturel, l'emploi en région, les métiers, l'offre de formation régionale et nationale

TENEZ-VOUS INFORMÉS, SUIVEZ L'ACTUALITÉ :

Employeur, responsable d'association, d'entreprise culturelle, pour préparer votre plan de formation et intégrer vos nouvelles obligations

Salarié permanent, intermittent, occasionnel, artiste auteur, travailleur indépendant, professionnel en activité ou en recherche d'emploi, pour construire votre projet de formation ...

• **en vous rapprochant** de votre OPCA, du Pôle emploi, des opérateurs du Conseil en Évolution Professionnelle

- **en consultant les sites Internet :**
 - des OPCA (Afdas, Uniformalion, Agefos PME...),
 - du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social,
 - du CARIF PACA